



MGEN-FILIA

UNE COMPLÉMENTAIRE SANTÉ POUR LES ADHÉRENTS DE LA CFDT RETRAITÉS

Aujourd'hui, comment disposer d'une bonne couverture maladie ? La question de l'accès aux soins se pose avec acuité du fait du désengagement progressif de l'assurance maladie.

Dans ce contexte, La CFDT souhaite la généralisation de la complémentaire santé pour tous, dans le cadre d'un fonds mutualisé, et des contrats prévoyant des cotisations proportionnelles aux revenus. Ceci afin d'assurer ce qui est le fondement de notre système de protection sociale : on paye en fonction de ses capacités, on bénéficie des soins en fonction de ses besoins.

Pour l'heure, et dans son service aux adhérents, la CFDT Retraités se doit de proposer à un maximum de personnes, une complémentaire santé.

Au moment du départ en retraite, on perd le plus souvent le bénéfice d'une complémentaire d'entreprise, avec éventuellement l'abandon de l'employeur. De nombreux retraités renoncent alors à une couverture complémentaire pour des raisons financières, un certain nombre de contrats prévoyant une majoration de tarif en fonction de l'âge. Ces raisons ont amené la CFDT Retraités à souscrire un contrat de groupe et à proposer ce contrat à ses adhérents.

Les plus du contrat « CFDT Retraités - MGEN-FILIA »

- ▶ Adhésions sans limite d'âge, sans

examen médical et sans restriction ;

- ▶ Pas d'augmentation des cotisations par tranches d'âge ;

▶ Prise en charge immédiate après l'adhésion : pas de « délai de carence » ni de pénalisation financière.

▶ Des cotisations mensuelles particulièrement étudiées rendant cette complémentaire santé, très compétitive, à prestations similaires, avec les institutions de même type.

Les remboursements

La MGEN-FILIA travaille en télétransmission avec toutes les caisses primaires d'assurance maladie (régime général).

Franchises médicales et prélèvements forfaitaires

La MGEN-FILIA prend en charge :

▶ Le prélèvement forfaitaire appliqué sur les actes médicaux qui sont affectés d'un coefficient égal ou supérieur à 50 ;

- ▶ Le forfait hospitalier ;

▶ Le complément à 100 % du remboursement des médicaments, même si le remboursement de la Sécurité sociale est diminué.

La MGEN-FILIA ne prend pas en charge, afin de respecter le cahier des charges des contrats responsables :

▶ **La participation forfaitaire sur les consultations**, visites et actes médicaux (article L.322-2 du Code de la Sécurité sociale) ;

▶ **La majoration du ticket modérateur** pour les soins effectués en dehors du parcours de soins coordonnés (article L.162-5-3 du Code de la Sécurité sociale) ;

▶ **La franchise appliquée aux dépassements d'honoraires** (article R.871-1 2^{ème} alinéa du même code) ;

▶ **Les franchises médicales** appliquées depuis 2008 sur les boîtes de médicaments, les actes paramédicaux et les transports sanitaires.

Des actions de prévention à titre gratuit en direction des retraités

▶ Ostéodensitométrie sur la base d'un forfait de 76,22 € ;

▶ La vaccination antigrippale à 100%, quel que soit l'âge de l'adhérent ;

- ▶ Le forfait anti-tabac.

Quelques exemples :

Cotisations 2014 en tulipe rouge (tranche la plus forte) pour une personne seule 92,25€ et pour un couple 153,16€ - régime local Alsace-Moselle : 59,50€ et 98,78€.

Prestation pour une couronne céramo métallique : 450 % tarif S.S. = 483,75€

Prestation pour monture et verres progressifs : 100% tarif S.S (23,58 €). + 400 €

Vous voulez changer de complémentaire santé

Avant de résilier votre couverture courante, regardez le contrat qui vous lie actuellement : il doit comporter la date à laquelle cette résiliation est possible ainsi que la façon et le délai de préavis à respecter.

Pour adhérer à la MGEN-FILIA vous devez être adhérent à la CFDT Retraités. Pour toute information, rapprochez vous de votre trésorier(e) de syndicat. •